

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2010**

Décision n° **B-2010-1566**

commune (s) : Vénissieux

objet : Autorisation donnée à l'Association Foncière logement (AFL) de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien communautaire situé 2, avenue d'Oschatz et cadastré sous le numéro 2663 de la section E

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 11 mai 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Lebuhotel, Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 10 mai 2010

Décision n° B-2010-1566

commune (s) : Vénissieux

objet : **Autorisation donnée à l'Association Foncière logement (AFL) de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien communautaire situé 2, avenue d'Oschatz et cadastré sous le numéro 2663 de la section E**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 2, avenue d'Oschatz et cadastré sous le numéro 2663 de la section E dont une surface de 3 998 mètres carrés est en cours de cession à l'Association Foncière logement (AFL).

Néanmoins, pour réaliser son programme de logements, l'AFL sollicite la Communauté urbaine pour qu'elle détache et cède une nouvelle partie de ce tènement d'une surface de 120 mètres carrés environ.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession en cours de transaction et afin de ne pas retarder le cas échéant la réalisation de ce projet, il est proposé au Bureau d'autoriser d'ores et déjà l'AFL ou toute société ou personne se substituant, à déposer une demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise l'AFL ou toute société ou personne se substituant, à déposer une demande de permis de construire portant sur le tènement communautaire situé 2, avenue d'Oschatz à Vénissieux, afin de réaliser son programme de logements.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2010.